

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 07
décembre 2023 portant désignation des membres du
Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à
horaire réduit subventionné par la Communauté française**

A.M. 02-09-2025

M.B. 10-10-2025

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit,

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, l'article 121bis, §1^{er} ;

Vu le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, l'article 2, §2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 juillet 2019 déterminant les règles de fonctionnement du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, l'article 2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 décembre 2023 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, l'article 1^{er}, 2^o ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2024 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 14, 13^o ;

Considérant le renouvellement des représentants de la Confédération des Syndicats Chrétiens-Enseignement,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er}, 2^o de l'arrêté ministériel du 07 décembre 2023 portant désignation des membres du Conseil général de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, en ce qui concerne le membre suppléant désigné sur proposition de la Confédération des Syndicats Chrétiens-Enseignement, les mots :

« M. Philippe LAMBERT (suppléant)
Directeur f.f. de l'Académie de Waterloo. »

sont remplacés par les mots :

« Mme Anaëlle FRIQUET (suppléante)
Professeure au Conservatoire de musique Adolphe Sax de Dinant et à l'Académie communale de musique de Bastogne. ».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 10 avril 2025.

Bruxelles, le 02 septembre 2025.

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement
pour Adultes,
V. GLATIGNY